

REGLEMENT DU CONCOURS D'ÉPOUVANTAILS 2022- Giberville

Organisé dans le cadre du Carnaval de Giberville

Article 1 : Organisation et date du concours

Dans le cadre du carnaval 2022, le service culturel de la Mairie de Giberville, 13 rue Pasteur – 14 730 GIBERVILLE organise un concours d'épouvantails, libre et gratuit.

Les participants doivent déposer leur épouvantail au service culturel de Giberville avant le 7 mars 2022 : Carrefour Municipal – Service Culturel – 13 rue Pasteur – 14 730 Giberville ; avec la fiche d'inscription complétée, téléchargeable sur www.giberville.fr.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à tous, sans limite d'âge, à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

La participation des mineurs est soumise à une autorisation parentale.

Un groupe, peut présenter un épouvantail collectif.

Une seule participation par personne ou par groupe est acceptée.

Article 3 : Conditions de participation des classes :

Une classe peut présenter un épouvantail collectif.

Les « épouvantails individuels » réalisés par les enfants en classe doivent être personnels et ne pas présenter une structure identique.

Article 4 : Présentation de l'épouvantail

Les épouvantails devront être réalisés en volume et mesurer entre 1m et 2m.

Tous les éléments de l'épouvantail doivent être solidaires. Chaque épouvantail doit pouvoir être transporté et être planté ou posé dans le sol (avec un socle très stable), être très solide et résister aux intempéries.

Tous supports et techniques sont acceptés (non dangereux et non coupants).

Les participants devront donner un titre à leur épouvantail. Une étiquette avec ce titre sera collée sur l'épouvantail par le créateur.

Excepté le titre de l'épouvantail, aucune autre mention ne devra figurer sur l'épouvantail pour des raisons d'anonymat. Tout signe distinctif entraînera l'exclusion de l'épouvantail.

La participation sera formalisée par une fiche d'inscription à compléter, téléchargeable sur www.giberville.fr, et comprenant :

- les nom et prénom, l'adresse postale, l'email et le numéro de téléphone du participant ;
- la ou les techniques utilisées
- le titre de l'épouvantail.

Article 5 : Prix

Les trois premiers épouvantails sélectionnés par le jury seront primés.

Si une participation collective est primée, un seul prix sera remis au groupe.

Article 6 : Exposition des épouvantails

Les épouvantails seront exposés lors de la semaine du carnaval du 22 au 26 mars 2022, dans des salles et des espaces extérieurs de Giberville. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des épouvantails.

Article 7 : Annonce des résultats et restitution des épouvantails

Les prix seront décernés le samedi 26 mars 2022, jour du Carnaval.

Les épouvantails pourront être récupérés au service culturel entre le lundi 28 mars et le vendredi 8 avril.

Passé ce délai ils seront considérés comme propriété du service culturel.

Article 8 : Exclusions

Les responsables du concours se réservent le droit d'exclure du concours les épouvantails à caractère dangereux, pornographique, pédophile, discriminatoire, injurieux ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

La décision du jury sera irrévocable.

Article 9 : Annulation et modifications

En cas de force majeure, la mairie de Giberville se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Ces modifications seront portées à la connaissance du public et des participants par le biais du site internet de la mairie : www.giberville.fr

Article 10 : Obligations

Le fait de participer au concours implique l'autorisation donnée aux organisateurs de photographier, d'utiliser les photos gratuitement et à sa volonté, dans des documents audiovisuels, graphiques et outils de communication.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.